



Municipalité de la Commune de L'Isle

Préavis No 06/2025

Au Conseil communal

Demande d'un crédit de
CHF 58'000.-- TTC
(subvention non déduite)
pour la modification de l'alimentation du
jet d'eau du bassin de la Venoge



Délégué municipal

M. Philippe Mülhauser, Municipal

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et les Conseillers,

1. OBJET DU PREAVIS

L'objet du présent préavis a pour but de soumettre à l'approbation de votre Conseil la demande de crédit pour l'aménagement d'une installation de pompage de l'eau du bassin afin d'alimenter le jet d'eau.

2. PRÉAMBULE

Le jet d'eau, situé au cœur de notre patrimoine, constitue un symbole fort, aux côtés du Château et d'autres monuments historiques.

Son importance dépasse les frontières de la Commune, étant une image familière et accueillante pour les visiteurs et un emblème de notre identité collective.

Actuellement, ce jet d'eau est alimenté par le réseau d'eau potable communal dont les ressources sont destinées à l'usage domestique des habitants. Dans une démarche de gestion raisonnée de nos ressources en eau et dans le but de réduire l'empreinte écologique, La Municipalité propose une modification du dispositif en l'alimentant directement avec l'eau du bassin.

3. EXPOSÉ DE LA SITUATION

Actuellement, le jet d'eau fonctionne uniquement avec le réseau d'eau potable. Les travaux envisagés consistent à créer une chambre de pompage à l'extérieur du bassin. Cette dernière sera alimentée par une crépine installée à l'intérieur du tuyau d'évacuation des eaux claires de la ville (station de relevage). L'eau ainsi pompée sera redirigée dans la conduite actuelle. Cette variante offre de nombreux avantages tel que la préservation de la biodiversité du bassin et l'accès facilité pour l'entretien de la pompe.

4. DESCRIPTIF DES TRAVAUX

4.1. Mode de conduite des travaux

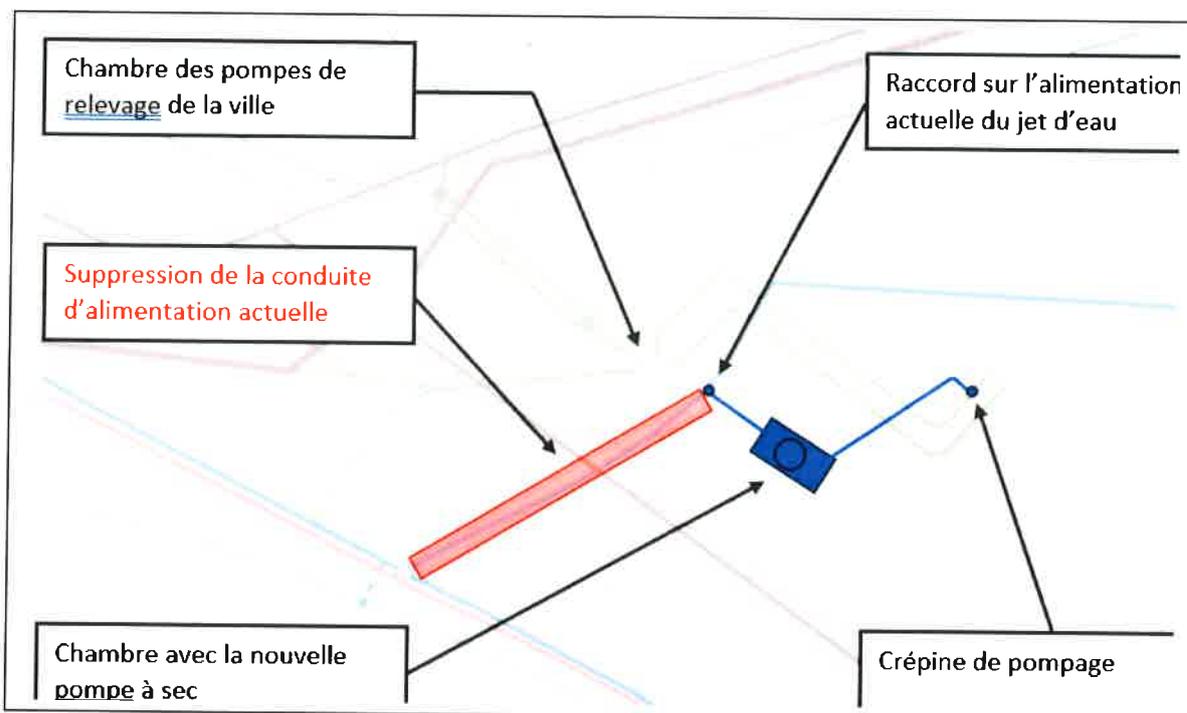
Ce projet est réalisé et piloté par la Municipalité, qui assure la direction des travaux.

4.2. Travaux prévus

Les travaux principaux consistent en :

- aménagement d'une chambre de pompage ;
- installation d'une pompe y compris les tuyaux d'eau pour le pompage et l'alimentation du jet d'eau ;
- installation électrique.

Croquis d'installation



5. ASPECTS FINANCIERS

5.1. Coûts d'investissement

Désignation	Montants TTC
Travaux de génie civil	CHF 20'000.00
Installation sanitaire, pompe et branchement, y compris chambre spéciale	CHF 30'000.00
Raccordement électrique	CHF 3'000.00
Divers et imprévu	CHF 5'000.00
Montant total	CHF 58'000.00

Dans sa séance du 28 mars 2025, le comité de l'ARCAM a validé son soutien à ce projet au travers du Fonds d'équipement touristique (FEM) à hauteur de CHF 5'800.00, soit 10% du budget.

5.2. Coûts d'exploitation

Actuellement, le coût d'exploitation du jet d'eau alimenté au moyen de l'eau du réseau d'eau communal revient à environ CHF 18.00 de l'heure pour un débit de 300lt/min. Ce montant est calculé au prix de l'eau achetée à Vy de Mauraz.

Le coût d'exploitation du nouveau système d'alimentation sera d'environ CHF 1.18 de l'heure pour un débit d'environ 300lt/min. Ce montant est calculé sur la base d'une consommation moyenne de 3,7 bars et au prix de CHF 0.32 le KW.

5.3. Amortissement

Selon les nouvelles normes d'amortissement ressortant du nouveau modèle comptable harmonisé (MCH2) entré en vigueur au 1^{er} janvier 2024, la durée d'amortissement obligatoire est de 10 ans.

6. CONCLUSIONS

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et les Conseillers, de prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de L'Isle

- Vu le préavis municipal No 06/2025 relatif à la demande de crédit de CHF 58'000.00 pour la modification de l'alimentation du jet d'eau;
- Après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée d'étudier cet objet ;
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DECIDE

- D'accorder un crédit de CHF 58'000.00 (TTC), subvention non déduite, à la Municipalité pour la modification de l'alimentation en eau du jet d'eau du bassin de la Venoge
- D'admettre que ce montant sera financé par les liquidités courantes ou par l'emprunt.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 12 mai 2025.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique

Le Secrétaire a.i.



Anne-Lise Rime



Jean-Numa Grau

